



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2020-103

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-09-07-005 - Délégation de signature - ordonnancement secondaire - M. KLEIN - Direction départementale de la protection des populations (3 pages)	Page 3
71-2020-09-07-004 - Délégation de signature M. KLEIN - Administration générale - Direction départementale de la protection des populations (3 pages)	Page 7

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-09-07-005

Délégation de signature - ordonnancement secondaire - M.
KLEIN - Direction départementale de la protection des
populations

*Délégation de signature M. KLEIN - Ordonnancement secondaire - Direction départementale de
la protection des populations*



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

ARRÊTÉ

**Délégation de signature
Ordonnancement secondaire**

Le PREFET de SAONE-et-LOIRE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 43 et 44 I ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1985 portant organisation des services extérieurs et des laboratoires de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de la comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ; VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 portant nomination de M. André KLEIN, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de Saône-et-Loire ;

196 rue de Strasbourg
71021 Mâcon Cedex 9
Tél : 03 85 21 81 00
site internet : www.saone-et-loire.gouv.fr - Twitter-Facebook@Prefet71

VU l'arrêté préfectoral n° 10-00007 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de Saône-et-Loire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. André KLEIN, directeur départemental de la protection des populations de Saône-et-Loire, au titre de ses fonctions de responsable de centre de coûts, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat sur les Budgets Opérationnels de Programme (BOP) suivants :

- titres 3 et 5 du BOP 134 : « développement des entreprises et de l'emploi » ;
- titres 2, 3, 5 et 6 des BOP 206-09M et 206-01C du programme 206 : « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » ;
- titres 2 et 3 des BOP 215-01C, 215-02C et 215-03C du programme 215 : « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- titres 3 et 5 du BOP 354 : « administration générale et territoriale de l'Etat ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception des recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- les conventions financières et décisions attributives de subvention dont le montant excède 23 000 € ;
- les marchés dont le montant excède 100 000 € TTC ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 3 : Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 44 I du décret du 29 avril 2004 susvisé,

M. André KLEIN peut subdéléguer sa signature aux agents de l'État placés sous son autorité. Les décisions correspondantes seront notifiées aux bénéficiaires et publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture ; copie en sera adressée au préfet, au directeur départemental des finances publiques, ainsi qu'au Centre de Prestations Comptables Mutualisées de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté et au service facturier de la DDFIP du Doubs.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le 7 SEP. 2020

Le préfet,



Julien CHARLES

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-09-07-004

Délégation de signature M. KLEIN - Administration
générale - Direction départementale de la protection des
populations

Délégation de signature M. KLEIN - Direction départementale de la protection des populations



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

ARRÊTÉ

**Délégation de signature
Administration générale**

Le PREFET de SAONE-et-LOIRE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code rural ;

VU le code du commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 20, 43 et 44 I ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

196 rue de Strasbourg

71021 Mâcon Cedex 9

Tél : 03 85 21 81 00

site internet : www.saone-et-loire.gouv.fr - Twitter-Facebook@Prefet71

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 portant nomination de M. André KLEIN, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de Saône-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-00007 du 4 janvier 2010 portant organisation des services de la direction départementale de la protection des populations ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. André KLEIN, directeur départemental de la protection des populations de Saône-et-Loire, à l'effet de signer tous actes, décisions, propositions de transaction, sanctions administratives, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de la direction départementale de la protection des populations, à l'exception :

1°) des arrêtés de portée générale ;

2°) des mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;

3°) des correspondances adressées aux ministres ou à leur cabinet ;

4°) des correspondances échangées avec les parlementaires, le président du conseil régional et le président du conseil départemental, les conseillers régionaux et les conseillers départementaux ;

5°) des correspondances portant sur les questions de principe adressées aux maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale ;

6°) des actes se rapportant aux procédures propres aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

7°) des suspensions et retraits d'agrément sanitaires ;

8°) des suspensions d'activité et des fermetures d'établissements non agréés.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. André KLEIN, directeur départemental de la protection des populations de Saône-et-Loire, à l'effet de signer au nom du préfet tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics pour les marchés d'un montant n'excédant pas 100 000 € TTC.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article 44 I du décret du 29 avril 2004 susvisé, M André KLEIN peut subdéléguer sa signature aux agents de l'Etat placés sous son autorité.

Les décisions correspondantes seront notifiées aux bénéficiaires et publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture; copie en sera adressée au préfet, à la directrice départementale des finances publiques, ainsi qu'au Centre de Prestations Comptables Mutualisées de la DRAAF Bourgogne.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le - 7 SEP. 2020

Le Préfet,

Julien CHARLES